

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 156 plaçant sous l'autorité directe du chef de bataillon Raynal l'ensemble des forces de police des territoires des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh

n° 156

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la nécessité d'assurer l'unité d'action politique dans les cercles de Dikhil et d'Ali Sabieh : Après l'accord du commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'ensemble des forces de police des territoires des cercles de Dikhil, d'Ali-Sabieh est placé sous l'autorité directe du chef de bataillon Raynal, en mission à Hol-Hol.

Art. 2

Le chef de bataillon Raynal est chargé, en tant que représentant du chef de la colonie, d'assurer, concurremment avec la sécurité des frontières, le maintien de l'ordre intérieur. Il lui appartient de prendre toutes les initiatives et de donner les ordres utiles aux commandants de cercle.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie

NOUAILHETAS